



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec mardi 13 août 2024 à 17 h conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Mesdames Mélanie Ménard et Marielle Gervais sont absentes.

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 août 2024
- 3 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 3.1 Demande de soutien pour la qualité de l'eau du Lac Champlain
- 4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13267-08-13 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 août 2024

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 août 2024.

3 DIRECTION GÉNÉRALE

13268-08-13 3.1 Demande de soutien pour la qualité de l'eau du Lac Champlain

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre le gouvernement du Québec et l'État du Vermont sur la réduction du phosphore de l'eau de la baie Missisquoi afin d'atteindre la cible de 0,025 mg/L et qu'à ce jour la concertation dépasse encore 0,040 mg/L ;

CONSIDÉRANT QUE la baie Missisquoi est la source d'approvisionnement en eau potable pour les citoyens de la Ville de Bedford et d'une partie de la Municipalité de Saint-Armand et de Stanbridge Station et que celle-ci est actuellement dans l'impossibilité de desservir ces citoyens en eau potable de qualité ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau de la Ville de Bedford affecte économiquement actuellement les commerces et industries qui en dépendent ;

CONSIDÉRANT QUE la baie Missisquoi est un pôle touristique important pour les municipalités de Venise-en-Québec, Clarenceville et Saint-Armand et que la présence de cyanobactéries depuis plus de 25 ans menace la santé de la population et entraîne des pertes économiques pour les commerces ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dizaines de millions de dollars de fonds publics ont été investis à ce jour dans de nombreux programmes de rétribution et de sensibilisation, sans résultats tangibles sur la qualité de l'eau, et que bien peu d'attention et de ressources ont été affectées aux entrées de phosphore sur le territoire et aux réductions à la source (« solutions douces ») ;

CONSIDÉRANT QU'on a dépassé depuis longtemps la capacité des sols agricoles du bassin versant à retenir le phosphore, dont le tiers montre des taux de saturation en phosphore excessifs ;

CONSIDÉRANT QUE les limites imposées par le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ont démontré leur incapacité à réduire les pertes de phosphore vers les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations d'engrais phosphatés pour la culture du maïs préconisées au Québec par le Centre de référence en agroalimentaire du Québec (CRAAQ, 2010, Guide de référence en fertilisation) dépassent d'au moins 40 % les recommandations de d'autres juridictions (Vermont, Ontario, New York, etc.) et des besoins des cultures établis par les travaux de recherche québécois ;

CONSIDÉRANT QU'une forte proportion (> 50 %) des plans de fertilisation (PAEF), requis pour pratiquement toutes les entreprises agricoles par le MELCCFP en vertu du REA, sont préparés par des agronomes à l'emploi ou rémunérés par des sociétés impliquées dans la fourniture d'engrais, commettant par le fait même une infraction au Code de déontologie des agronomes ;

CONSIDÉRANT le laxisme de l'Ordre des agronomes qui refuse d'intervenir pour prévenir de telles situations, devenues maintenant généralisées au point où l'infraction est *institutionnalisée* ;

CONSIDÉRANT l'absence quasi-totale de vérification de l'adéquation des quantités de phosphore servis aux animaux de ferme et de leurs besoins réels selon les normes reconnues ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le constat de dégradation continu de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la baie Missisquoi, le Ministère de l'environnement délivre encore, chaque année, des certificats d'autorisation pour des accroissements de cheptels sans en évaluer l'impact environnemental, notamment pour des élevages hors sol qui contribuent à augmenter l'apport de phosphore et l'enrichissement des sols ;

CONSIDÉRANT QUE tant et aussi longtemps qu'on va permettre l'entrée d'autant de phosphore dans le bassin versant, il n'y a aucun espoir de voir



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



descendre la concentration de phosphore dans l'eau de la baie Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QUE ces problèmes ont déjà été portés à maintes reprises à l'attention des autorités politiques, notamment en avril 2020 par le dépôt de recommandations de la Commission mixte internationale sur les mesures à prendre (*Étude sur les apports en nutriments et leurs impacts sur la baie Missisquoi du lac Champlain et le lac Memphrémagog*), et que toutes ces démarches demeurent à ce jour sans réponse ;

CONSIDÉRANT le retrait du secteur du transfert d'information des agronomes de 2e ligne du MAPAQ et du sous-financement des services-conseils (agronomes de 1ère ligne) ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER un redressement significatif des effectifs agronomiques de 2e ligne au MAPAQ et une augmentation du financement des services-conseils agronomiques de première ligne ;

DE DEMANDER des mesures immédiates pour éliminer l'ingérence du secteur du commerce d'engrais dans le service agronomique de 1ère ligne (service-conseil) en imposant aux agronomes le respect de leur Code de déontologie ;

DE DEMANDER un soutien financier significatif pour la ville de Bedford pour la mise à niveau de son usine de traitement de l'eau potable ;

DE DEMANDER un moratoire sur toute augmentation de cheptel et d'importation d'engrais de ferme et de matières résiduelles fertilisantes sur le territoire du bassin versant de la baie Missisquoi tant qu'un plan de redressement ne soit mis en place.

13269-08-13 4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 17 h 04.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier,
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.